

Résumé des coprésidents
Réunion du Sous-comité du Programme d'investissement forestier

17 mars 2010

Coprésidents

Eduardo Saboia, Brésil
Robin Davies, Australie

Ouverture de la réunion

1. La réunion du Sous-comité du FIP est ouverte par MM. Eduardo Saboia et Robin Davies, coprésidents élus. Le Sous-comité observe une minute de silence à la mémoire de M. Ivan Bond, du Royaume-Uni, qui a grandement contribué à la mise en place du FIP.

Adoption de l'ordre du jour

2. Le Sous-comité adopte l'ordre du jour provisoire figurant dans le document FIP/SC.3/1.

Directives opérationnelles du FIP

3. Le Sous-comité examine le document FIP/SC.3/3, intitulée *FIP Operational Guidelines*, et en analyse les différentes versions. L'unité administrative des FIC, en collaboration avec le comité des BMD, est chargée de réviser le document en tenant compte des observations formulées pendant la réunion et des remarques qui lui seront soumises par écrit d'ici le 26 mars 2010. En particulier, le Sous-comité demande à l'unité administrative des FIC de réviser les documents de manière à souligner ce qui suit :

a) Veiller à ce que les stratégies d'investissement :

- i) insistent sur le fait que leur élaboration et leur mise en œuvre doivent être fondées sur les stratégies et plans du programme REDD + ou d'autres stratégies nationales appropriées ;
- ii) soient partagées avec le FCPF et l'ONU-REDD ;
- iii) prennent en compte les résultats procédant des systèmes de mesures, de rapport et de vérification ;
- iv) recensent les possibilités de collaboration avec d'autres partenaires nationaux, bilatéraux et multilatéraux (y compris l'élargissement du champ d'application de l'annexe C) ;
- v) mettent en évidence un lien explicite avec le *Mécanisme spécial de dons pour les peuples autochtones et les communautés locales* ; et
- vi) explicitent les aspects sexospécifiques des opérations du FIP.

4. Le Sous-comité précise qu'il prévoit d'examiner et d'analyser à intervalles réguliers les progrès de la mise en œuvre du FIP.

5. Le Sous-comité convient qu'un don d'un montant maximum de 250 000 dollars pourra être mis à disposition de projets pilotes, une fois qu'il les aura avertisés, pour aider les pays à jouer un rôle moteur dans l'élaboration d'une stratégie d'investissement. Ces dons devront, le cas échéant, être exécutés par les pays.

6. Les membres du Sous-comité sont invités à formuler par écrit de nouveaux commentaires sur le document avant le 26 mars 2010 de manière à faciliter sa mise au point définitive. L'unité

administrative des FIC est priée de soumettre le document révisé à l'approbation du Sous-comité par le biais d'une décision par courrier.

Critères d'investissement et modalités de financement du FIP

7. Le Sous-comité examine le document FIP /SC.3/4, intitulé *FIP Investment Criteria and Financing Modalities*. L'unité administrative des FIC, en collaboration avec le comité des BDM, est chargée de réviser le document en tenant compte des observations formulées durant la réunion et des commentaires qui lui seront soumis par écrit d'ici le 26 mars 2010. Le document doit notamment être révisé de manière à :

- a) souligner l'importance d'une participation efficace des parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des investissements du FIP ;
- b) réviser la partie portant sur les « changements transformationnels » ;
- c) confirmer que les normes de préservation les plus élevées seront appliquées aux opérations du FIP, conformément au paragraphe 16 (g) du document de conception du FIP ;
- d) intégrer des références au processus de la CCNUCC lorsque cela se justifie ;
- e) améliorer les critères d'investissement du FIP en définissant les aspects sexospécifiques de ses placements ;
- f) préciser que les commissions des banques multilatérales de développement sur les dons ne dépasseront pas 5 % du montant du don et seront déterminées au cas par cas ;
- g) confirmer que l'obtention d'un don pour élaborer une stratégie d'investissement intervient sur demande et que cette demande ne doit être présentée qu'en cas de nécessité ;
- h) conforter la justification et l'explication de l'option de prêt conditionnel ;
- i) mettre en relief les incitations à l'appui d'une participation du secteur privé aux opérations du FIP ; et
- j) faire en sorte que les investissements du FIP remédient aux distorsions du marché associées aux opérations du programme REDD +.

8. Les membres du Sous-comité sont invités à soumettre par écrit de nouvelles observations concernant le document avant le 26 mars 2010 de manière à faciliter sa mise au point définitive. L'unité administrative des FIC est priée de soumettre le document révisé à l'approbation du Sous-comité dans le cadre d'une décision par courrier.

Termes de référence pour l'élaboration d'un Mécanisme spécialisé de dons pour les peuples autochtones et les communautés locales

9. Le Sous-comité examine le document FIP/SC.3/5, intitulé *Terms of Reference for the Development of a Dedicated Grant Mechanism for Indigenous Peoples and Local Communities*, et approuve les termes de référence pour l'élaboration du mécanisme et le budget qui lui est associé.

10. Le Sous-comité demande que les consultations régionales envisagées dans les termes de référence aient lieu dans un pays pilote du FIP dans chaque région, à moins qu'aucun pays pilote n'ait été choisi pour la région en question.

11. Le Sous-comité encourage le groupe de travail chargé de coordonner les travaux d'élaboration du projet de mécanisme spécial à s'appuyer sur l'expérience et les enseignements des mécanismes nationaux et internationaux existants et conformes aux principes et objectifs du mécanisme spécial de dons, tels que le Partenariat mondial sur les forêts et, le cas échéant, à s'en inspirer et à établir un lien avec eux.

Rapport du groupe d'experts du FIP : recommandations pour les projets pilotes dans le cadre du FIP

12. Le Sous-comité salue la présentation donnée par les coprésidents du Groupe d'experts du FIP des travaux et du rapport de celui-ci (FIP/SC.3/6, *Report of FIP Expert Group: Recommendations for Pilots under the FIP*) et exprime sa satisfaction quant à la qualité élevée des travaux de fond réalisés. Le Sous-comité note que le rapport du Groupe d'experts offre une base analytique solide pour la sélection des projets pilotes qui seront financés par le FIP.

Sélection des projets pilotes du FIP

13. Se fondant sur les recommandations formulées par le groupe d'experts du FIP, le Sous-comité approuve les cinq projets pilotes nationaux suivants qui seront financés par le FIP. Il observe que les cinq projets satisfont aux critères et aux autres éléments d'appréciation approuvés par le Sous-comité :

- a) Burkina Faso
- b) Ghana¹
- c) Indonésie
- d) RPD lao
- e) Pérou

14. Constatant que le montant actuel des engagements financiers disponibles pour le FIP atteint 558 millions de dollars, tenant compte de l'évaluation indicative des besoins d'investissements des pays communiquée par les BDM et soulignant la nécessité de veiller à ce que le montant de l'investissement dans chaque projet pilote soit suffisant pour enclencher des changements transformationnels, le Sous-comité invite le Groupe d'experts du FIP, compte tenu des manifestations d'intérêt reçues, en considération des recommandations qu'il a précédemment formulées eu égard à des projets pilotes de remplacement² et dans le respect des critères de

¹ S'agissant du Ghana, le Sous-comité note que ce pays est particulièrement bien placé pour échanger les enseignements dégagés de la procédure du FIP avec les pays voisins, notamment le Libéria. Étant donné les opérations engagées par le Libéria, en phase de sortie de conflit, en vue de transformer le secteur forestier, il est prévu que le Ghana et le Libéria conduiront de manière coordonnée la mise en œuvre du FIP.

² Il avait été demandé au Groupe d'experts de recommander trois projets pilotes de remplacement. Ont été recommandés le COMIFAC (un programme pilote régional couvrant le Cameroun, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Congo, la Guinée équatoriale et le Gabon), le Mexique et les Philippines.

sélection en vigueur pour les programmes pilotes nationaux et régionaux, à présenter à son examen une liste de six projets complémentaires, par ordre de priorité, à sa prochaine réunion.

15. Le Sous-comité prie le Groupe d'experts, lorsqu'il formulera ses recommandations, d'examiner tout particulièrement la possibilité de conduire un projet pilote au Brésil afin de réaliser les objectifs du FIP, ainsi que de projets pilotes similaires dans des pays intéressés d'Europe, d'Asie centrale et d'Asie du Sud-Est.

Questions diverses

16. Le Sous-comité prend note de la *Joint Letter from Members of the NGO Community Addressed to the Members of the FIP Sub-Committee* (FIP/SC.3/CRP.1) qui appelle le FIP à maintenir et à appliquer rigoureusement les mesures de préservation et à ne pas financer l'abattage industriel ou d'autres activités entraînant la dégradation et le déboisement des forêts naturelles, ainsi que prévu au paragraphe 16 (g) du document de conception du FIP.

Clôture de la réunion

17. La réunion est close le 17 mars 2010.